

Point no 10 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédits pour l'acquisition de deux véhicules de voirie

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Pour assurer les missions de la voirie de Milvignes, la commune dispose d'un parc de véhicules et de machines variés (tracteurs, porte-outils, camionnette, balayeuse, ...).

La durée de vie moyenne des véhicules est de 10 ans, correspondant à la durée maximale d'amortissement fixée par le service des communes. Cette durée reste toutefois largement dépendante des heures d'utilisation et/ou des kilomètres parcourus.

Depuis 2007, Auvernier, Bôle et Colombier ont investi dans l'achat de quatre véhicules, pour une somme de CHF 280'000.-. Aujourd'hui, tous les véhicules de la voirie sont entièrement amortis.

Bilan des véhicules : rappel

Lors de la création de Milvignes, les véhicules des anciennes communes ont été regroupés sur un même site et rapidement, nous nous sommes rendu compte que le parc de véhicules était vieillissant et ne répondait pas de manière efficiente aux besoins de la voirie.

Le Conseil communal a mandaté une entreprise spécialisée dans l'étude de parcs de véhicules afin d'établir un constat et une stratégie de renouvellement.

L'audit du parc de véhicules nous a permis de dresser un bilan de l'état de nos véhicules, mais également d'analyser les besoins de renouvellement de notre parc. Une planification de nos investissements a ainsi pu être établie.

Ci-dessous le tableau qui vous avait été présenté dans le rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à deux demandes de crédit pour l'achat de véhicules (véhicule multifonctions et tracteur), auquel ont été apportées les modifications intervenues depuis l'établissement dudit rapport et qui nous donne la situation actuelle de notre parc :

Rapport relatif à une demande de crédit pour l'acquisition de deux véhicules de voirie

Parc véhicules voirie de Milvignes

Catégorie	Туре	Marque	Anné e	Fonctions principales
Machine	Balayeuse	Bucher	2001	Balayage À remplacer
Machine	Tracteur	Case	2004	Déneigement, manutention de terre
Machine	Tracteur	Kubota STV36	2008	Tonte, arrosage et déneigement
Machine	Tracteur	Kubota B3030HD	2010	Tonte et déneigement
Machine	Tracteur	Kubota STV40	2016	Tonte et déneigement
Machine	Tracteur	Kubota	2017	Tonte et déneigement
Machine	Élévateur	Mitsubishi	1989	Rangement, stockage
Travail et transport	Porte-outils	Meili	2017	Déneigement, aspirateur à feuilles
Travail et transport	Porte-outils	Bucher	2008	Déneigement, transport, grue
Utilitaire	Pick-up	Dacia	2011	Poubelles et transport personnes
Utilitaire	Pick-up	Toyota Hilux	2004	Transport matériel et personnes
Utilitaire	Camionnette	Toyota Dyna	2012	Transport petit matériel et personnes
Utilitaire	Voiture	Citroën	2002	A remplacer par un véhicule utilitaire, 4 roues motrices avec pont basculant

Remplacement de la balayeuse

La balayeuse actuelle date de 2001 et est fortement sollicitée. En effet, depuis la fusion, elle est utilisée sur tout le territoire de Milvignes, ce qui nous permet d'avoir une gestion à l'interne en n'étant plus contraints de faire appel à un mandataire externe. Son utilisation est d'environ 900 heures par année ce qui explique les pannes de plus en plus fréquentes et des frais d'entretien en constante augmentation.

Afin de se rendre compte de ce qui existe sur le marché et d'affiner le cahier des charges, des démonstrations ont eu lieu à la voirie.

Deux possibilités d'acquisition s'offrent à nous :

- L'acquisition d'une balayeuse aspiratrice, certifiée Euro 6, fonctionnant au diesel
- L'acquisition d'une balayeuse aspiratrice électrique, fonctionnant grâce à une batterie
 Lithium-ion NMC

Le Conseil communal s'est posé la question de l'opportunité de privilégier l'acquisition d'un véhicule électrique au profit d'un véhicule à moteur thermique. Si la balayeuse électrique offre un avantage certain sur le plan environnemental, son coût (env. CHF 350'000.-) et le manque de recul qu'il existe sur la fiabilité de ce type de véhicule ont convaincu le Conseil communal de renoncer à cette variante.

La demande de crédit figurant dans ce rapport correspond ainsi à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice, certifiée Euro 6 et fonctionnant au diesel.

L'entreprise mandatée établit le cahier des charges de ce véhicule, puisque l'achat de la balayeuse est soumis à une procédure d'adjudication du marché sur invitation, au vu du montant investi.

Les critères d'adjudication retenus pour l'évaluation des futures offres sont classés dans l'ordre suivant :

Prix d'achat : 30%
 Essais, exploitation, performances : 30%
 Aspects administratifs, service après-vente, qualité de l'offre : 30%
 Impacts environnementaux et sociaux : 10%

Un critère de sélection peut être divisé en éléments d'appréciation (sous-critère). Si le nombre et l'ordre d'importance des critères sont définis préalablement, la Commune se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les candidats, pour autant que ceux-ci tendent uniquement à concrétiser les éléments inhérents au critère publié, ceci en respectant l'égalité de traitement et le principe de transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des critères principaux.



Exemple d'un modèle d'une nouvelle balayeuse

Coût de la balayeuse aspiratrice y compris les frais d'étude : CHF 170'000.- TTC

Remplacement de la voiture Citroën

Ce véhicule date de 2002, mais ce n'est pas seulement l'âge de ce véhicule qui a déterminé le choix de son remplacement. En effet, ce véhicule ne correspond pas du tout aux besoins de la voirie et ne sert qu'à transporter des hommes ou du petit matériel.

Toujours dans l'optique d'optimiser notre parc de véhicules, le Conseil communal propose de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire, avec un pont basculant, plus apte à satisfaire les besoins d'un service de voirie.



Exemple d'un véhicule utilitaire avec pont basculant

Coût évalué selon offres demandées :

CHF 60'000.-TTC

Conclusion

Afin d'entretenir nos espaces publics de manière satisfaisante, nos véhicules sont très sollicités et doivent être remplacés de manière à éviter des coûts d'entretien toujours plus croissants. La planification à moyen terme du remplacement de nos véhicules nous permet également une planification financière déjà soumise à votre Autorité.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

En vertu de l'application de l'article 5 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2018 de CHF 2'489'000.-.

Ces travaux seront amortis en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Au vu de ce qui précède et afin de pouvoir poursuivre le processus réfléchi du remplacement de notre parc de véhicules, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et accepter les demandes de crédit en votant les arrêtés y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 2 mai 2018

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour l'acquisition d'une balayeuse

Le Conseil général de la commune de Milvignes, Dans sa séance du 31 mai 2018, Vu le rapport du Conseil communal du 2 mai 2018, Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

arrête

Crédit Article premier :

d'engagement Un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC est accordé au

Conseil communal pour lui permettre de financer l'acquisition d'une

balayeuse aspiratrice pour le service de la voirie.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation

(IPC).

Comptabilisation Article 2:

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, au taux réglementaire des véhicules

spéciaux (entretien des routes) de 6.5%.

Autorisation Article 3 :

d'emprunter Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire

au financement dudit crédit.

Exécution Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président : Le secrétaire :

O. Steiner J.-P. Favre

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

Le Conseil général de la commune de Milvignes, Dans sa séance du 31 mai 2018, Vu le rapport du Conseil communal du 2 mai 2018, Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

arrête

Crédit Article premier :

d'engagement Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- TTC est accordé au

Conseil communal pour lui permettre de financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire, avec un pont basculant pour le service de la

voirie.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation

(IPC).

Comptabilisation Article 2:

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, au taux réglementaire des véhicules

spéciaux (entretien des routes) de 6.5%.

Autorisation Article 3 :

d'emprunter Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire

au financement dudit crédit.

Exécution Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président : Le secrétaire :

O. Steiner J.-P. Favre

Colombier, le 31 mai 2018